



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
EM

Question n°1 : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. ABOUT

Dans le cadre du litige opposant l'association de riverains ADESOISY à la société Free Mobile et au propriétaire du terrain sur lequel une antenne pylône a été installée, l'association sollicite une subvention supplémentaire d'un montant de 4 450 €.

Cette subvention permettra de régler les derniers frais de justice engagés pour l'association dans ce contentieux définitivement clos.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 4 450 € à l'association ADESOISY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 450 € à l'Association de Défense de l'Environnement de Soisy-sous-Montmorency (ADESOISY).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2019,

Question n°2 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 – VERSEMENT PAR DOUZIEMES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2020, il apparaît nécessaire de verser par douzièmes les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 Euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivantes :

H.

Organismes	Montant de la subvention 2019 (€)
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	36 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	13 500,00
Football Club	21 430,00
A.S.T.U.S.	12 000,00
Handball Club S.A.M.	12 735,00
Caisse des écoles publiques	14 500,00
Loisirs et culture	128 200,00
Ecole de musique (fonctionnement)	126 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	23 800,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00
A.D.P.J.	50 633,00
Centre communal d'action sociale	136 000,00
Rugby club Vallée de Montmorency Soisy	11 040,00
A S Enghien La Barre Cyclisme	11 400,00
Fanfare du cercle musical de Soisy	8 700,00
TOTAL	638 860,00

Les organismes et associations percevront dès le mois de janvier 2020 des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2019.

Dès que le conseil municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2020, les ajustements nécessaires seront effectués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

M. About et M. Dachez ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2020 des acomptes mensuels aux associations ou organismes ci-dessus mentionnés, calculés sur la base des subventions versées en 2019.

Question n°3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Rapporteur : M. PILLET

L'association « Loisirs & Culture » est un élément fort de l'action socioculturelle de la Commune, qui structure une proposition d'ateliers de pratique amateur ainsi qu'une programmation d'activités culturelles très appréciées du public soiséen.

H

Le 15 janvier 2015, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture », définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la Commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Modifiée par avenant du mois de mars 2017, la convention a été prolongée pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2019, après délibération n° 2017-03.23.06 du 23 mars 2017.

Il convient de renouveler, cette convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, pour une nouvelle durée de trois ans, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

M. Dachez ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » ci-annexée,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Question n°4 : ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2020

Rapporteur : MME UMNUS

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées. Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulee, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour la période de janvier à juin 2020 qui se décline comme suit :

Du 25 au 29 mars 2020 : « Festival de la voix »

Le dimanche 26 avril 2020 : « Concert des professeurs »

Le samedi 16 mai 2020 : « Spectacle de théâtre et de danse ».

Compte tenu de la présentation du budget prévisionnel pour cette programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, pour un montant de 8 750 €, soit 7 875 € pour la programmation culturelle de janvier à juin 2020.

Le solde d'un montant de 875 € sera versé au mois de juillet, après délibération en avril 2020 du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulee, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2020.

H

Il convient de délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 875 € de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2020,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°5 : ASSOCIATION SPORTIVE ACSAM ATHLETISME – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : MME BITTERLI

Les représentants de l'association ACSAM Athlétisme sollicitent la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un cross départemental sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 12 janvier 2020.

L'organisation de cet événement sportif « Cross départemental », reflète le dynamisme et l'attractivité de cette discipline. Elle incite également fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international. Nous constatons actuellement un réel engouement pour ce type de compétition.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager cette association ainsi que ses représentants qui se distinguent par leur investissement, la qualité de leur intervention, le nombre de jeunes accueillis dans le cadre de ses activités et des manifestations sportives.

Le montant de la subvention sera plafonné au montant réel des dépenses engagées par l'association pour l'occupation du site, diminué des participations d'autres financeurs, et sera versé sur présentation de justificatifs.

Il revient au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à l'association ACSAM Athlétisme de la somme de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) correspondant à la contribution financière exceptionnelle de la Ville au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 500€ (dix mille cinq cent euros) au ACSAM Athlétisme pour l'année 2020.

Question n°6 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS DU CONCOURS D'ORTHOGRAPHE 2020

Rapporteur : M. NAUDET

Afin d'encourager les actions culturelles autour de la langue française, le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency en lien avec de nombreux partenaires, organise un concours d'orthographe intergénérationnel ouvert aux Soiséens, Andillois et Margencéens. Cet événement est programmé le samedi 25 avril 2020 de 14h à 17h30 à la salle des fêtes. Ce concours s'adresse à deux catégories de public : enfants et adultes. La catégorie « enfants » comporte 4 niveaux : CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}. La catégorie « adultes » comporte 2 niveaux : adultes à partir de 18 ans et seniors pour les plus de 70 ans.

Pour les élèves de CM1 à la 5^{ème}, des sélections sont prévues par les enseignants volontaires dans les établissements scolaires du 16 au 27 mars 2020. Pour les adultes, les inscriptions sont libres, sans sélection.

En outre, pour encourager les candidats, cette manifestation sera ouverte au public.

Ce projet prévoit une récompense aux premiers de chaque niveau (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et seniors) soit 6 récompenses au total, des lots de consolation pour l'ensemble des participants le jour du concours et le cas échéant des entrées à la piscine pour les jeunes en CM1 et CM2 ayant participé aux sélections et présents le jour de l'événement, pour un montant global maximum de 1 600€ TTC. Concernant ces récompenses, il pourrait par exemple être proposé par le groupe de travail, des entrées pour un parc de loisirs à destination des scolaires, des cartes cadeaux pour l'achat de produits culturels pour les adultes, des jeux de société ou des paniers garnis pour les seniors. En guise de lot de consolation, des places de cinéma seraient envisagées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des récompenses, des lots de consolation et le cas échéant des entrées à la piscine pour récompenser la participation aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum, pour l'organisation de ce concours d'orthographe 2020 et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de récompenses au lauréat de chaque niveau du concours d'orthographe (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et seniors), ainsi que d'un lot de consolation à l'ensemble des participants et, le cas échéant, d'une entrée à la piscine pour les jeunes ayant participé aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

Question n°7 : ATELIERS « INCLUSION NUMERIQUE » EN DIRECTION DES SENIORS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA

Rapporteur : M. PILLET

Dans le cadre de leurs activités, les centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » proposent des ateliers « inclusion numérique », en direction des seniors.

Ces ateliers ont pour but de favoriser l'accès du public senior aux nouvelles technologies numériques. Ils se dérouleront sur 5 séances d'1h30 par semaine pour chaque Centre et pourront accueillir des groupes de 5 à 7 personnes.

Un accompagnement gratuit par un formateur de l'association et par l'animateur multimédia de la ville sera assuré à chaque séance. La période retenue pour la mise en œuvre de cette action serait du 24 février au 23 mars 2020. Un calendrier définitif sera établi ultérieurement.

Le projet de convention de partenariat proposé par l'association Destination Multimédia définit et encadre les modalités d'organisation de ces ateliers au sein des Espaces Publics Numériques des deux Centres sociaux de la Ville.

L'association Destination Multimédia bénéficie d'un financement de la Conférence des financeurs pour la mise en place de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat de l'association Destination Multimédia pour la mise en œuvre des ateliers « inclusion numérique » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

W

Question n°8 : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2020/2022 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Rapporteur : MME OZIEL

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'Etat a demandé aux agglomérations d'engager la rénovation de leurs contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

A ce titre, le Contrat de ville intercommunal signé, en 2015, par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du Contrat de ville.

Sur le territoire de Plaine Vallée, la mise en œuvre du Contrat de ville est stable malgré le changement d'échelle intervenu en 2016 par la fusion entre la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et par extension aux communes de Saint Prix et Montignon (qui appartenaient à l'ancienne Communauté d'agglomération Val et Forêt).

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du Contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Depuis 2015, le contrat cadre est celui du nouveau Contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une partie du quartier des Raguejets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noëls à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Raguejets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-La Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du Contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la communauté d'agglomération Plaine Vallée et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise, afin de définir ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du préfet, les équipes opérationnelles de l'agglomération et des communes concernées et le directeur du Pôle ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires, dont des conseillers citoyens, qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019 autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

H

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », joint en annexe, constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du Contrat de ville intercommunal pour la période 2020/2022, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » relatif au Contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée permettant d'avoir un socle de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la prorogation du Contrat de ville jusqu'en 2022, à leur actualisation et à la rénovation du contrat de ville.

Question n°9 : PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU NOYER-CRAPAUD, POUR L'ANNEE 2020 – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F, pour les logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, pour la période 2016/2018.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Selon les termes de cet avenant, la poursuite de ce dispositif est conditionnée à la présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions mises en œuvre, par bailleur et par quartier, au titre de la programmation 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de 2 diagnostics partagés (les 13 mars et 10 octobre 2019) avec le bailleur Immobilière 3F, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place de différents comités techniques (les 11 février, 15 avril, 13 novembre et 3 décembre 2019) réunissant les représentants de la commune, les représentants du bailleur Immobilière 3F et les représentants de la préfecture,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, dont vous trouverez le détail en annexe.

Au regard de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal en 2019, il est proposé de reconduire pour l'année 2020, par voie d'avenant n°2, ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant de prorogation d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier du Noyer Crapaud, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Question n°10 : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

Dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Ces dispositions ont élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en permettant aux magasins de solliciter jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an au lieu de 5 précédemment, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Jusqu'à 5 dimanches par an, une « décision » du Maire, après avis du Conseil Municipal, est nécessaire.

Au-delà de 5 dimanches, le Conseil Municipal doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La Loi précise que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27 du Code du travail).

Par un courrier du 24 octobre 2019 pour le magasin Auchan et un courrier du 25 octobre 2019 pour l'association des commerçants du centre commercial « Les 2 Cèdres », l'ensemble de ces enseignes sollicite une dérogation pour les dimanches suivants en 2020 : 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Cette dérogation étant collective puisqu'elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les dates de dérogation dont bénéficiera cette branche d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les dates de dérogation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 comme suit : 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Question n°11 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2020 ET MONTANT DE LA REDEVANCE

Rapporteur : M. MARCUZZO

L'article 4-5 du contrat de concession du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des droits de place des commerçants et le montant de la redevance seront modifiés, chaque année, au 1^{er} janvier, selon une formule de révision.

H

L'application de cette formule représenterait à partir du 1^{er} janvier 2020 une augmentation des tarifs de 4,091% par rapport aux tarifs de base et de 1,52% par rapport aux tarifs de 2019.

La redevance annuelle versée à la ville, par la société Lombard et Guérin, dans le cadre de notre contrat de concession serait, de ce fait, équivalente à 38 513 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2019	Tarifs au 01/01/2020
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	3,96 €	4,02 €
A partir de la 6 ^{ème} place	4,79 €	4,91 €	4,99 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,48 €	1,50 €
Table supplémentaire ou de retour	1,95 €	2 €	2,03 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,17 €	2,21 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,48 €	1,50 €

DIT que la recette provenant de la redevance d'un montant de 38 513 € sera inscrite sur le budget de la ville pour l'exercice 2020.

Question n°12 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. VERNA

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », une Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Cette Commission doit notamment établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental. Ce rapport présente l'état d'avancement du diagnostic de l'accessibilité et indique les démarches engagées en faveur d'une meilleure prise en compte des handicaps dans la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la présentation du rapport annuel,

AUTORISE M. le Maire à valider le rapport annuel avant sa transmission au Préfet et au président du Conseil départemental.

H

Question n°13 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE (UNEDIC)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

La gestion de cette indemnisation dans le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. La commune de Soisy-sous-Montmorency ne cotisant pas à Pôle Emploi, ni à l'UNEDIC (via l'URSSAF), la charge d'indemnisation lui incombe totalement, ce qui impacte son budget de fonctionnement et peut porter un frein à l'emploi dans le cadre de remplacements d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Bien que la collectivité compte une forte majorité d'agents titulaires au sein de ses effectifs, les besoins actuels peuvent nécessiter des recrutements de personnels contractuels. Afin de maintenir le bon fonctionnement du service public, la collectivité peut adhérer volontairement et de façon révocable au régime d'assurance-chômage pour son personnel contractuel.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC, organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux.

Cette réglementation UNEDIC confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics ;
- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

L'adhésion révocable, pour une durée de 6 ans reconductible tacitement, au régime d'assurance chômage est donc enregistrée en URSSAF.

Aux termes de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

L'adhésion d'un employeur public à l'UNEDIC est soumise à un taux de contribution de 4.05% des rémunérations brutes des agents contractuels, et ce, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale (fixé à 13 508€ pour l'année 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'assurance chômage,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Question n°14 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Service social :

- Centres sociaux municipaux

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement de 4 adjoints d'animation répartis sur les 2 centres sociaux municipaux rattachés au service social, il est proposé de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet et 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h, 31h et 33h annualisées relevant du grade

d'adjoint d'animation. Ces créations permettraient de répondre aux besoins pérennes en accompagnement à la scolarité, en accueils de loisirs et aux séjours organisés auprès des enfants de 3 à 11 ans.

- Crèche collective et familiale.

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un responsable de la crèche collective et familiale rattachée au service social, il est proposé de créer un poste sur chacun des grades relevant des cadres d'emplois de puéricultrice et d'éducateur de jeunes enfants afin d'élargir les possibilités de recrutement restreintes au grade de puéricultrice hors classe détenu par l'agent partant. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à savoir 29h annualisées, 31h annualisées et 33h annualisées ainsi que la création de 4 postes à temps complet répartis sur chacun des grades des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, soit puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice de classe normale, éducateur principal de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation à temps complet	17	18
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33h annualisées	0	1
<u>Sociale</u>	Educateur principal de jeunes enfants	1	2
	Educateur de jeunes enfants	2	3
<u>Médico-sociale</u>	Puéricultrice de classe supérieure	0	1
	Puéricultrice de classe normale	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

H

Question n°15 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Maire du 13 novembre 2019 au 3 décembre 2019 (décisions n°2019-226 à 2019-244) et du récapitulatif des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **23 DEC. 2019**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

